



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2025

Référence
2025_22

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent au secrétariat de mairie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Date de la convocation
26/03/2025

Date d'affichage
26/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET David, MAIRE.

Présents : M. SOUCHET David, MAIRE, **Mmes** : JARRET Jeanine, Mme MICHAUD Jacqueline adjointe, **MM** : CHENU Jean-Yves, COPIN François, adjoint, HANQUIEZ Hubert, Mr OUZE Bernard.

Absents excusés : CHARRUE Bernadette

Absents non excusés : Mr DEVOUCOUX Paul-Edouard

Pouvoirs : CHARRUE Bernadette à Mme MICHAUD Jacqueline

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme MICHAUD Jacqueline

2025_22 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaire de service, soit 24/35^{ème} pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie et adjoint technique, à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 388 (1^{er} échelon) de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux 1^{ère} classe. Toutefois, la durée de carrière d'un agent en fonction par ailleurs pourra être prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CST le 24/03/2025,

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 018-211800560-20250331-2025_22-DE



DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		T.N.C. 20 h 00
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C		1	T.N.C. 24H00

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2024
Le Maire
David SOUCHET

La secrétaire,
Jacqueline MICHAUD